

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2020.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit Mmes ARCHENY Céline, DONZELLE Annie, IRLES Marie-José, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Désignation d'un secrétaire de séance : GINDRE Roland

1/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2020-08

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

Monsieur le Maire donne lecture du nom des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui sont, de ce fait, immédiatement nommés :

Membres titulaires :

Murielle PECHINEY
Benoit JACQUET
Marie-José IRLES

Membres suppléants :

Xavier CHAPON
Roland GINDRE
Christian FLEURAT

Fabrice MONACI, Maire est Président de la Commission d'Appel d'Offres.

2/ COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire est Président de chaque commission communale ; un vice-président est désigné pour chaque commission

Finances	MONACI Fabrice PECHINEY Murielle	CHAPON Xavier HARRY Claude IRLES Marie-Jo JACQUET Benoit
Urbanisme	MONACI Fabrice JACQUET Benoit	DONZELLE Annie HARRY Claude IRLES Marie-Jo PECHINEY Murielle

Travaux, Bâtiments, Patrimoine	MONACI Fabrice GINDRE Roland	CHAPON Xavier FLEURAT Christian HARRY Claude IRLES Marie-Jo JACQUET Benoit PECHINEY Murielle ZIVKOVIC Pascale
Bois, Voirie Agriculture	MONACI Fabrice DONZELLE Annie	CHAPON Xavier GINDRE Roland HARRY Claude IRLES Marie-Jo JACQUET Benoit
Matériel communal	MONACI Fabrice CHAPON Xavier	FLEURAT Christian GINDRE Roland
Accessibilité, Cimetière	MONACI Fabrice HARRY Claude	DONZELLE Annie FLEURAT Christian GINDRE Roland PECHINEY Murielle
Eau Assainissement	MONACI Fabrice FLEURAT Christian	CHAPON Xavier GINDRE Roland PECHINEY Murielle
Ecole Jeunes	MONACI Fabrice ARCHENY Céline	HARRY Claude JACQUET Benoit ZIVKOVIC Pascale
Site Internet Communication Environnement	MONACI Fabrice IRLES Marie-Jo	ARCHENY Céline HARRY Claude ZIVKOVIC Pascale
Fleurissement, Décoration, Salle polyvalente	MONACI Fabrice ZIVKOVIC Pascale	ARCHENY Céline IRLES Marie-Jo PECHINEY Murielle

3/ COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, une commission communale des impôts directs doit être instituée ; cette commission est composée :

- du maire
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables (24 pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants) proposées sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal.

Tous les conseillers présents acceptent de reporter ce point au prochain conseil municipal.

4/ DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN 2020 - 09

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame DONZELLE Annie, en qualité de déléguée titulaire du Comité Syndical,

DESIGNE Madame PECHINEY Murielle et Monsieur CHAPON Xavier, en qualité de délégués suppléants du Comité Syndical.

5/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX COMMISSIONS DE LOGEMENT TERRITORIALISEES

Devant le manque d'informations, Monsieur le Maire propose de reporter ce point, le cas échéant, à une prochaine réunion du conseil municipal.

Tous les conseillers présents acceptent de reporter ce point à une prochaine réunion.

6/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 2020 - 10

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de déléguer à Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, les attributions suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX 2020 - 11

Le Conseil Municipal, avec 10 voix « pour » et 1 voix « contre »,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

FIXE l'indemnité de Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 15 % de l'indice 1027 de la fonction publique, à savoir 583.41 euros brut par mois.

FIXE l'indemnité de Madame Murielle PECHINEY, la 1^{er} adjointe, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 4.5 % de l'indice 1027 de la fonction publique, à savoir 175.02 euros brut par mois

FIXE l'indemnité de Monsieur Benoit JACQUET, le 2^{ème} adjoint, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 4.5 % de l'indice 1027 de la fonction publique, à savoir 175.02 euros brut par mois.

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

DECIDE que ces indemnités seront attribuées à compter du 25 mai 2020.

ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Fabrice MONACI	Maire	583.41 euros
Madame Murielle PECHINEY	1 ^{ère} Adjointe	175.02 euros
Monsieur Benoit JACQUET	2 ^{ème} Adjoint	175.02 euros

8/ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES 2020 - 12

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus municipaux.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires, de modifier, chaque année, le cas échéant, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

9/ TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020 - 13

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux des contributions directes locales, pour 2020, comme suit :

- ◇ Taxe foncière (bâti) : 17,18 %
- ◇ Taxe foncière (non bâti) : 50,67 %

10/ DEGREVEMENT TAXE FONCIERE 2020 – 14

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a été destinataire d'un chèque du Centre des Finances Publiques d'Oyonnax, d'un montant de 87.00 euros, en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter le chèque d'un montant de 87.00 euros, émis par le Centre des Finances Publiques d'Oyonnax

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

11/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020 – 15

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de Délégation de Service Public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

Monsieur le Maire donne lecture du nom des membres de la Commission de Délégation de Service Public, qui sont, de ce fait, immédiatement nommés :

Membres titulaires :

Xavier CHAPON

Claude HARRY

Christian FLEURAT

Fabrice MONACI, Maire est Président de la Commission de Délégation de Service Public.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

PREND ACTE de la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Membres suppléants :

Murielle PECHINEY

Roland GINDRE

Annie DONZELLE

12/QUESTIONS DIVERSES

- fonctionnement péri scolaire : pas de bus, garderie ni cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire. Selon des directives et l'évolution de la crise sanitaire, les services pourront, éventuellement, être rétablis en septembre
- un flyers sera distribué aux habitants concernant le bruit (rappel des horaires pour la tonte, ...) ainsi que pour les demandes d'autorisation avant travaux (pour l'urbanisme)
- rappel également de l'interdiction de déposer des déchets dans la nature (décharges sauvages)
- des panneaux ludiques indiquant la nécessité de ralentir aux abords de l'école seront fabriqués (possibilité de participation des enfants)

Séance levée à 21h40